



# MAIRIE DE CUVILLY

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 12 décembre 2017 à 18h30

Le douze décembre 2017, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est déroulé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Hubert VECTEN, Le Maire**.

**Monsieur le Maire :**

- Ouvre la séance à 18h30
- Fait procéder à l'appel des présents et donne connaissance des pouvoirs remis :

**Etaient présents :** MM : VECTEN Hubert, DUMONT Elisabeth, DUMONT Philippe, FAUGERE Annie, GANTIER Brigitte, M. HOCHART Jacques, TRIoux Jean-Claude, VANDERSTICHELE Jean-Marie, VERVEPE Jean-Marie et WATEAUX Judicaël,

**Etaient absents :** M. ODERMATT Franck avec pouvoir donné à M. VECTEN Hubert, M. MAUPPIN Jean-Michel, Mme BRECQUEVILLE Linda, DETHIER Jérôme et Mme THUET Geneviève.

**Secrétaire de séance :** Mme GANTIER Brigitte

**Le Conseil Municipal :**

- Approuve à la majorité le Compte-rendu de la séance du 19 septembre 2017, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à le signer.

### **1- DÉLIBÉRATION 2017-030 : Autorisation permanente et générale des poursuites au comptable public.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

**Vu** le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

**Vu** la demande de M. Stéphane BESILLAT, Comptable Public à la Trésorerie de LASSIGNY, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites ;

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

**Considérant** que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

**Considérant** la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

**Considérant** qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- DE DONNER une autorisation permanente et générale de poursuites à M. Stéphane BESILLAT, Comptable Public à la Trésorerie de LASSIGNY, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance.

### **2- DÉLIBÉRATION 2017-031 : Prestations de conseil du receveur municipal et Attribution de l'indemnité de conseil.**

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de de 30,49 € ;
- que ces indemnités seront accordées à Monsieur Stéphane BESILLAT à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

### **3- DÉLIBÉRATION 2017-032 : Fibres Optiques - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec le SMOTHD - NRO/SRO.**

Le syndicat mixte a pour objet, dans le cadre de l'aménagement et du développement économiques du territoire, d'exercer en lieu et place de ses membres, l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire départemental.

Il est notamment en charge de mettre en œuvre le programme Oise Très Haut Débit visant à déployer un réseau de technologie FTTH. Ce réseau, repose sur un ensemble d'ouvrages de communications électroniques permettant d'assurer la couverture intégrale en fibre optique de 641 communes.

Ainsi, un certain nombre de Nœud de Raccordement Optique NRO doivent être implantés sur le territoire départemental afin de gérer un ensemble de plaques géographiques homogènes de logements, plaques le plus souvent composées de plusieurs communes.

La quatrième année de déploiement du programme Oise très haut débit prévoit donc l'implantation de 7 NRO, dont 1 sera établi sur la commune de CUVILLY, Allée de Séchelles et de 132 SRO, dont 1 sera établi sur la commune de CUVILLY.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de conclure avec le SMOTHD deux conventions d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 20 ans afin de l'autoriser à construire 1 NRO et d'implanter 1 SRO sur les parcelles mentionnées dans les conventions annexées à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions à venir.

*M. DUMONT Philippe signale qu'il n'est pas d'accord sur l'emplacement du NRO et déplore que la commission travaux ne soit jamais convoquée.*

### **4- DÉLIBÉRATION 2017-033 : Tarif location salle des fêtes du 20/10/2017 au 23/10/2017.**

Vu la délibération 2017-028 instaurant les tarifs de la location de la salle des fêtes.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour accorder le tarif Cuvillois à une personne extérieure à la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide d'accorder à titre exceptionnel, le tarif de location de salle des fêtes à 100 euros au lieu de 150 euros pour la location du 20/10/2017 au 23/10/2017.

*L'ensemble du Conseil rappelle qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle, il n'y aura plus de dérogation accordée.*

## **5- DÉLIBÉRATION 2017-034 : Aide sociale pour les voyages scolaires des collégiens et lycéens sur l'année scolaire 2017/2018.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi de plusieurs demandes d'aide financière pour des participations aux voyages scolaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, pour l'année scolaire 2017/2018,**

- Décide d'accorder une aide pour les voyages scolaires de 80 € par élève scolarisé qui en ferait la demande par courrier.
- Précise que l'aide concerne les collégiens et les lycéens de la commune de CUVILLY.
- Dit que la somme sera versée par mandat administratif sur le compte bancaire du Collège ou lycée organisateur du voyage après réception d'une facture.

*Intervention de Mme FAUGERE : L'attribution de l'aide sociale se fait elle sous condition de quotient familial ?*

*M. VECTEN lui indique qu'il n'y a aucune condition de ressources requise pour bénéficier de cette aide.*

*M. WATEAUX signale que cette aide ne peut être que bénéfique, elle permet aux élèves de voyager.*

## **6- Débat Complémentaire : PLU**

Suite à l'avancement des travaux concernant le PLU, considérant la nécessité d'ajuster les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), M. VECTEN propose un débat complémentaire pour l'autorisation de l'implantation dite « en double-rideau » et La traduction de l'étude « eaux pluviales ».

**Autorisation de l'implantation dite « en double-rideau » :**

- **Option 1 :** on interdit strictement l'urbanisation en profondeur : on impose une bande constructible (interdiction de construire au-delà d'une bande de X mètres comptée à partir des voies existantes, ce qui interdit la création de voies nouvelles pour faire des lotissements en profondeur).
- **Option 2 :** on ne met aucune contrainte : pas de bande constructible, on peut construire partout dans la zone U, tant qu'on trouve un accès sur une voie (une voie existante ou nouvelle) directement ou par le biais d'un passage aménagé sur fonds privés (servitude de passage).
- **Option 3 :** on permet une urbanisation en profondeur à condition de créer une voie nouvelle ouverte à la circulation publique : on impose une bande constructible (interdiction de construire au-delà d'une bande de X mètres comptée à partir des voies ouvertes à la circulation publique, ce qui permet la création de voies nouvelles pour faire des lotissements en profondeur, mais on interdit de prendre accès par le biais d'un passage aménagé sur fonds privés (servitude de passage).

Pour M. DUMONT Philippe, l'option 3 est un piège, il faut privilégier l'option 2 qui permet de profiter du terrain dans sa totalité et n'interdit pas la création de lotissement en profondeur contrairement à l'option 3.

M. VANDERSTICHELE Jean-Marie met en garde l'urbanisation à outrance qui peut être engendrée par l'option 2.

Mme FAUGERE Annie s'étonne de l'absence de métrage...y a-t-il un métrage à respecter concernant la création des voies nouvelles ? Interrogation notamment sur les obligations d'accès aux pompiers.

M. WATEAUX Judicaël rappelle que le but est d'accueillir de nouvelles habitations dans le respect du voisinage.

**Suite au débat sur l'autorisation de l'implantation dite « en double-rideau », le Conseil Municipal décide de retenir l'option 2.**

**La traduction de l'étude « eaux pluviales » :**

Faut-il inscrire des emplacements réservés sur les terrains sur lesquels l'étude préconise la création de nouveaux ouvrages (bassins d'infiltration, etc.) ?

M. VANDERSTICHELE Jean-Marie signale qu'il serait judicieux de remettre en service la servitude derrière l'habitation de Mme FAUGERE.

Pour Mme FAUGERE Annie, il faut dans un premier temps nettoyer les puisards, puis équiper les avaloirs de grilles pas trop larges afin d'empêcher les cannettes de passer, les avaloirs aujourd'hui « font tout sauf avaler ».

M. DUMONT Philippe rappelle que l'hydrogéologue préconisait dans son rapport au minimum 8 avaloirs sur 220m de chaque côté.

Il déplore également le macadam neuf rue du Matz qui devra être à nouveau cassé pour les eaux pluviales.

M. VANDERSTICHELE Jean-Marie indique qu'il faut construire quelque chose qui fonctionne et perdure dans le temps.

**L'ensemble du Conseil décide de fixer un nouveau rendez-vous avec l'hydrogéologue avant de prendre une décision.**

#### Informations et questions diverses :

- ✓ M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un terrain d'entente a été trouvé avec M. VANDERSTICHELE Jean-Pierre concernant la ruelle Senez, un premier rendez-vous chez le Notaire est prévu le 14 décembre.
- ✓ M. VECTEN indique également que les vœux du Maire auront lieu le 13 janvier 2018.
- ✓ M. TRIOUX J.C : Trottoirs rue du Matz et lotissement > Date réfection ?  
M. VECTEN assure que la réfection est prévue à la fin des travaux d'assainissement pour le lotissement Keller, concernant la rue du Matz, rien n'est programmé cette année.
- ✓ M. FAUGERE : Date passage balayeuse ? Est-il possible de demander à l'agent technique de balayer devant l'école Maternelle au niveau de la barrière ?  
M. VECTEN annonce que la société Gurdebeke n'informe plus par mail la Commune de son passage.
- ✓ M. DUMONT P. : Assainissement La Malcampée.  
M. VECTEN lui signale que l'étude réalisée par BEIMO indique qu'il est techniquement impossible de réaliser les travaux, il n'y a pas assez de pression.  
M. DUMONT P. rappelle qu'une délibération autorisant les travaux a été prise.
- ✓ M. WATEAUX : Problème de stationnement au Monument aux Morts. Serait-il possible d'installer des gros pots de fleurs pour stopper le stationnement gênant.  
M. DUMONT P. : Prendre une délibération pour interdire le stationnement.
- ✓ M. DUMONT P. : Amélioration de la rue Julie Billiard par la réalisation de trottoirs en pavés.
- ✓ M. VANDERSTICHELE s'interroge sur la facturation des m<sup>3</sup> d'eau suite aux nombreuses fuites.

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table effectué, le Maire lève la séance à 20h15.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 12 décembre 2017 a comporté cinq délibérations :

Autorisation permanente et générale des poursuites au comptable public.	Délibération 2017/030
Prestations de conseil du receveur municipal et Attribution de l'indemnité de conseil	Délibération 2017/031
Convention d'occupation temporaire du domaine public avec le SMOTHD	Délibération 2017/032
Tarif location salle du 20/10/2017 au 23/10/2017	Délibération 2017/033
Aide sociale pour les voyages scolaires des collégiens et lycéens	Délibération 2017/034

VECTEN Hubert	C.R approuvé	HOCHART Jacques	C.R approuvé
DUMONT Elisabeth	C.R approuvé	TRIOUX Jean-Claude	C.R approuvé
DUMONT Philippe	C.R approuvé	VANDERSTICHELE Jean-Marie	C.R approuvé
FAUGERE Annie	C.R approuvé	VEREPE Jean-Marie	C.R approuvé
GANTIER Brigitte	C.R approuvé	WATEAUX Judicaël	C.R approuvé